

LES NORMES

Au Mexique, une vaste gamme de produits sont couverts par des normes obligatoires de produits connues sous le nom de *Normas Oficiales Mexicanas (NOMs)*, normes officielles mexicaines. Les textiles, les vêtements et les accessoires sont couverts par la *NOM-004-SCFI-1993*. D'un point de vue technique, le respect de ces normes incombe à l'importateur mais, dans la plupart des cas, c'est l'exportateur canadien qui devra fournir la documentation. Les produits soumis aux normes doivent être mis à l'essai au Mexique et un certificat de conformité doit être obtenu du *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel. Le numéro de certification doit apparaître sur les étiquettes des vêtements, en même temps que le logo de la norme. Les textiles et les vêtements sont dispensés de l'exigence de certificat de conformité quand les marchandises franchissent la frontière, probablement à cause de cette exigence d'étiquetage additionnelle. Ces réglementations subissent fréquemment des modifications. Les exportateurs devront demander à l'importateur de leur fournir des détails sur la dernière version de la réglementation bien avant l'expédition.

LA MISE À L'ESSAI DES PRODUITS

Dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) les produits peuvent être testés dans un simple laboratoire accrédité dans n'importe lequel des trois pays afin de vérifier que les produits respectent les normes des trois pays. Le Canada et les États-Unis ont déjà mis cette disposition en œuvre mais le Mexique dispose de quatre ans pour s'y conformer. Au Mexique, il y a trois laboratoires accessibles, soit ceux de la *Cámara Textil*, de l'*Instituto Politécnico Nacional*, Institut polytechnique et de *Inchscape. Aurrera*, le plus important hypermarché et six des plus importantes entreprises mexicaines de textiles et de fibres ont leurs propres laboratoires. L'importateur ou l'agent de l'exportateur devront s'occuper de faire procéder à ces essais.

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le secteur du vêtement dépend fortement de la protection des marques de commerce pour ses marques de vêtements. Certaines techniques de couture et certains designs de tissu, ainsi que d'autres innovations, doivent être protégés avant que les exportateurs ne consentent à des transferts de technologie ou de design. Le Mexique a reconnu cet état de fait et a adopté une législation plus rigoureuse sur la protection assurée par les marques de commerce et les brevets. Les mécanismes d'application de la loi, les mesures correctrices et les pénalités sont prévus par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).